REVUE du FOLKLORE de l'AUBE

saafa

Le noble jeu de l'arc

Société des Amateurs et Animateurs de Folklore aubois
10 - Rumilly-lés-Vaudes - Troyes
Février 1969
Bulletin n° 20 - trimestriel - 3 F

En présentant *Le noble jeu de l'arc*, notre revue célèbre une triple tradition.

Tradition humaine.

Cette arme est certainement la plus ancienne de toutes : il en est fait mention dans l'Ecriture et la Fable en attribue l'invention à Apollon, frère jumeau de Diane. Chez les anciens, les Scythes, les Crétois, les Parthes, les Thraces passaient pour d'excellents archers. L'histoire a conservé les noms d'Aster, qui, dans des circonstances mémorables, éborgna Philippe, roi de Macédoine. Quant à Ménélas, roi de Sparte, on rapporte qu'il lançait avec un seul arc trois flèches à la fois, et frappait trois buts différents ! Les Grecs et les Romains avaient des troupes légères d'archers. Au moyen-Age, les Génois et les Anglais avaient grand renom comme lanceurs de flèches.

Tradition nationale.

En France, il existait de nombreux corps d'archers : Charles VII établit un corps de francs-archers, les uns à pied, les autres à cheval, ainsi nommés parce qu'ils étaient francs (ou exempts) de tout impôt ; ils étaient tirés du corps de la noblesse ou se la voyaient conférer.

Il n'est pas surprenant que Louis XI ait commencé en 1481 à abolir l'usage de l'arc et de la flèche, détrôné par le progrès des armes à feu et générateur d'un tel privilège.

Mais cet usage ne s'en maintint pas moins dans quelques localités, notamment en Picardie.

Tradition auboise.

C'est non loin de chez nous, à Sens, que furent datées les lettres de 1367 par lesquelles Charles V encourageait l'établissement dans tout le royaume de compagnies d'archers et d'arbalétriers. Toutes les villes de la Champagne méridionale connurent ce type de « gens d'armes », ainsi que les arquebusiers, apparus à Troyes en 1483.

Après le triomphe définitif de la poudre à canon et la chute de l'Ancien Régime le noble office d'archer est devenu ce que nos aïeux appelaient « desport », c'est-à-dire un jeu. Pourtant, au cours de la campagne de 1814 on put voir des archers cosaques au pont de Lesmont !

Férus à la fois d'activités gymniques et de respect du passé, les adeptes barsuraubois du tir à l'arc n'ont pas manqué de souligner cette ambivalence. Ce furent ainsi, successivement, la création du *Réveil des Archers* par le regretté E. Chrétien, (1898-1957) puis en 1960, celle de *Diana-Sports* par M. G. Kagérère. A ce dynamique président et à son équipe, notamment MM. Folliard (vice-président), Billeux (secrétaire) et Jean Coffinet (capitaine-trésorier), le présent numéro doit beaucoup.

J. DÉGUILLY

A la gloire du jeu d'arc

Messieurs,

Il est inutile de faire l'éloge d'un jeu dont vous connaissez tout le mérite ; le nom de son illustre chef est élevé au-dessus de toute expression.

Les plus grands hommes en ont fait les plus nobles exercices et, des mêmes flèches dont ils se servaient pour assurer leur gloire, naissaient leurs plus doux amusements. Venez Messieurs et chers Confrères jouir avec nous des délices qu'ils ont goûtés dans ce noble exercice, et méritez comme eux les lauriers qui les ont couronnés ; venez disputer les prix dont nous gratifie l'auguste seigneur à qui nous avons l'honneur d'appartenir et vous unir à nous pour lui témoigner notre reconnaissance. En attendant l'honneur de vous voir, nous demeurons votre très humble et très obéissant serviteur. Moi, capitaine, officier et chevalier du noble jeu d'arc de Longpérier.

Cité par GEROST, *Histoire de Villenauxe*, livret 4, p. 15.

Ce jeu d'arc, dont nous venons de lire un éloge vieux de plus de deux cents ans, et dont Monsieur Folliard, actuel capitaine et chevalier de la Compagnie Diana-Sports de Bar-sur-Aube a dit à son tour : *qu'il est un sport glorieux pratiqué sous le signe d'une grande camaraderie, qui conserve les traditions et coutumes de l'ancien temps*, fut officiellement créé par édit royal en 1237 (1). C'est Charles V qui, par ordonnance, obligea ses sujets *de prendre leurs jeux et esbattements, à eulx exercer et habileter au fait du trait d'arc ou d'arbalestre, ès beaux lieux et places convenables à ce...* (2), leur interdisant, sous peine d'amende, les quilles, palets, soules, billes, etc..., consacrant ainsi le jeu d'arc comme le plus important de tous, probablement en raison des services que pouvaient rendre les archers pour la défense des cités.

ARBALETRIERS, ARQUEBUSIERS ET ARCHERS

Les arbalétriers vinrent ensuite, qui se mêlèrent si intimement aux compagnies déjà formées qu'on les confondit les uns avec les autres, et qu'il est actuellement bien malaisé de distinguer dans les textes s'il s'agit d'archers ou d'arbalétriers, ou encore, plus tard, d'arquebusiers.

Ainsi, à Bar-sur-Aube, nous savons qu'au 17e siècle, la compagnie est autorisée à tirer à l'arc et à l'arbalète. Mais l'usage de l'arquebuse reste seul permis en 1707, avant la dissolution, en 1790, de toutes les sociétés d'arquebusiers (3).

Si les textes nous donnent le nombre des chevaliers de l'arquebuse dans cette ville, s'ils nous décrivent leur étendard et énumèrent les pièces de leur costume : *habit rouge galonné d'argent, culotte rouge, jarretière d'argent, veste et bas blancs, chapeau bordé d'argent*, (4) ils sont muets quant aux attributs et aux habits des archers.

Que faut-il en penser ? Que la compagnie d'Archers de Bar-sur-Aube n'existait plus ? Qu'elle ne reprit que bien plus tard son activité ? Il semble plus vraisemblable que le jeu d'arc, — suivant en cela l'évolution des mœurs d'alors, — émigra vers un milieu plus populaire et fut pris en charge par les villages de Colombé-la-Fosse, Colombé-le-Sec, Voigny, Arrentières, Engente, Rouvres-les-Vignes et Lignol-le-Château. Ainsi dans le même temps, c'est-à-dire à la fin du 19e siècle et au début du 20e, on signale un peu partout dans l'Aube des compagnies de tir à l'arc et, entre autres, à Merrey-sur-Arce (5), Rigny-le-Ferron et Neuville-sur-Seine (6).

Il semble cependant que ce soit dans cette région proche de Bar, sur la rive droite de l'Aube, que la tradition soit demeurée la plus vivace, entre 1900 et 1939.

Si ce jeu fameux est encore en honneur, de nos jours, dans ce secteur de notre département, nous le devons aux hommes de ce coin de l'Aube dont la seule passion est restée le tir à l'arc à ceux surtout dont la ténacité et les efforts ont permis que des jeunes acceptent de reprendre le flambeau (7).

(1) Cité par GEROST, cahier 11, p. 37.
(2) ANDRE, *Les compagnies de tir, autrefois, en Champagne*, 1908.
(3) Par décret de l'Assemblée Constituante du 12 juillet 1790, les Compagnies de l'Arc, de l'Arbalète et de l'Arquebuse furent réunies à la Garde Nationale.
(4) Registre des délibérations de la ville de Bar-sur-Aube, BB3, BB7, cité par M. Rousseau.
(5) COUTANT.
(6) Archives de l'Evêché. Cité par M. l'Abbé Durand.
(7) J.-Cl. Boutevillain, de la Sté Diana-Sports de Bar-sur-Aube, a été champion de France Junior de tir à l'arc en 1967.

Saint Sébastien de Rumilly-lés-Vaudes
18e siècle

Monsieur GERARD à Colombé-la-Fosse.

Statuts du jeu d'arc

Analyser les statuts actuels d'une compagnie d'arc n'aurait rien de bien original attendu que ceux-ci ont été normalisés, comme tous les règlements de tir, pour toutes les sociétés qui pratiquent ce sport.

Nous nous sommes reporté au règlement adopté autrefois pour modèle par Nogent et Villenauxe, qui émane de Crépy-en-Valois et date du 18e siècle, règlement édicté *sous le bon plaisir de Monseigneur de Pomponne, abbé de l'abbaye royale de saint Médard de Soissons, grand maître de tous les jeux d'arc du royaume... à cause des reliques de saint Sébastien conservées dans la dite abbaye* (1).

Contrairement à ce qu'imposaient les édits royaux des treizième et quatorzième siècles, il ne s'agit plus pour les archers de s'entraîner au maniement d'une arme indispensable à la défense de la cité mais de s'adonner en toute liberté à *un noble jeu inventé pour la récréation des chevaliers.*

Cette société du jeu d'arc définie par des statuts qui ne comportaient pas moins de 44 articles, dont certains prennent presque une page, est malgré tout structurée militairement, comme avaient dû l'être les premières sociétés d'archers, d'arbalétriers ou d'arquebusiers ; elle était placée sous l'autorité d'un capitaine, d'un lieutenant et de plusieurs officiers subalternes ; le fait de se déplacer en ordre, *avec tambour et drapeau,* rappelle qu'elle n'a pas renié ses antécédents.

Elle s'appuie sur les principes de la religion et se veut d'accord avec la morale de l'Eglise.

Ainsi, *aucun ne sera reçu chevalier qu'il ne soit de la religion catholique, apostolique et romaine, de bonne vie et mœurs* (art. 1). Il est défendu *de tirer à l'arc les jours de Noël, Pâques, Pentecôte, Assomption, Toussaint et Saint-Martin... comme aussi pendant aucune office divin ou fête que ce puisse être* (art. 23). *Il n'est non plus permis de viser la tourterelle ou le pigeon blanc,* probablement parce qu'ils sont les emblèmes du Saint-Esprit. Prononcer *le mot de diable dans le jardin* 2) *et partout ailleurs où la compagnie est assemblée* vaut une amende de deux sols et six deniers (art. 33). *Toutes les amendes seront mises dans la boète avec les autres deniers du jeu, lesquels deniers seront partagés en deux moitiés dont une sera pour faire dire des messes en l'honneur de saint Sébastien pour tous les officiers et chevaliers de la compagnie tant vivants que trépassés* (art. 35).

Des règles strictes assurent la sécurité des tireurs et des spectateurs.

Aucun chevalier ne tirera qu'il ne dise à chaque coup avant le départ de sa flèche le mot : « Gare, gare », d'une voix intelligible à tous les assistants, faute de quoi son coup sera nul et responsable de tout ce qui pourrait s'en suivre s'il blessait quelqu'un (art. 16).

Les officiers sont choisis et nommés *par la compagnie, à la pluralité des voix* (art. 6).

Et lorsque le capitaine recueillera les voix pour quelque chose qu'il faudra décider à la pluralité, la compagnie nommera un contrôleur qui l'accompagnera dans cette fonction afin d'éviter les soupçons de donner les voix aux uns et les retirer aux autres (art. 7). *Et tous les chevaliers tiendront leur rang de réception... sans avoir égard aux conditions de personnes* (art. 8).

L'article 44 stipule que *le roi doit être un exemple. S'il a une amende il paiera triple, le capitaine, le lieutenant et l'enseigne la paieront double et les officiers subalternes paieront le tiers en sus.*

Que d'enseignements à tirer de ce règlement qui est de plus de vingt ans antérieur à la Grande Révolution !

UNE SOCIETE SECRETE

Le nouvel élève ne pourra prétendre aucun rang qu'il n'ait atteint 25 ans accomplis et on ne lui apprendra le secret du serment qu'à cet âge (art. 11).

Aucun chevalier ne révèlera jamais le secret du serment à peine de six sols et six deniers d'amende et de ponction exemplaire qui sera décernée par le capitaine, devant lequel, et immédiatement, et non devant aucun autre sera traduit le délinquant, pour son procès fait et parfait, s'y voir condamné et au surplus chassé du jeu d'arc (art. 33).

Ainsi, à travers les lignes sèches de ces statuts, peut-on deviner l'esprit, le code d'une société dont les membres acceptaient librement une certaine contrainte, pour l'honneur de porter *une médaille d'argent... avec un ruban rouge à la boutonnière de leur habit,* médaille qui pouvait leur être retirée dans le cas où ils auraient commis *une action indigne de l'ordre.*

Les membres de la confrérie se trouvaient donc liés par ce règlement qui faisait de leur société une véritable chevalerie. Aucun chevalier ne pouvait se soustraire aux règles ainsi édictées sauf à encourir une amende pour les fautes vénielles ou être exclu si le manquement touchait à l'honneur.

Tout est réglé. Il est stipulé que les chevaliers *reconnaîtront pour le Roi* (2) *celui qui aura abattu l'oiseau et ce roi donnera sa voix le premier* (art. 4) *tirera le premier* (art. 9) ; il aura droit à ce que *toute la compagnie se trouve à son enterrement, marchant en bon ordre, le tambour battant lugubrement, la flèche à la main, le bout ferré en l'air* (art. 28).

En toute occasion que ce soit, tous les chevaliers tiendront chacun leur rang de réception après les officiers en chef.

De plus, un archer ne pourra lancer sa flèche *qu'il n'ait la tête couverte d'un chapeau ou d'un bonnet, à peine de nullité des coups et six deniers d'amende* (art. 15).

(1) Les passages en italique sont extraits de ce règlement.
(2) Voir fiche 20-7. Glossaire.

Arcs et flèches

Si Monsieur Folliard a tenu à nous éclairer sur les coutumes relatives au jeu de l'arc, en usage dans la région de Bar autour des années trente, nous avons eu la chance de rencontrer d'anciens tireurs comme MM. Gérard, Courteau, Paradis des deux Colombé etc... qui ont bien voulu nous conter des souvenirs souvent vieux de plus de cinquante ans.

Monsieur Abel Pérard, maire de Colombé-la-Fosse, a mis à notre disposition les arcs, flèches et carquois dont s'était servi son père et qu'il a précieusement conservés.

L'ARC

Pour tirer à l'arc, on emploie actuellement des instruments très perfectionnés, importés des Etats-Unis d'Amérique. Les arcs utilisés avant la dernière guerre étaient pour la plupart de fabrication locale.

En général, chaque tireur se servait de son arc personnel et, si certaines personnes ont pu affirmer n'en avoir jamais possédé et s'être toujours servi de l'arc d'un confrère, elles sont l'exception. Le premier arc de Monsieur Gérard était en accacia, d'une seule pièce ; il lui avait été offert par son parrain, Monsieur Baudouin, cordonnier. A l'une des cornes de cet arc, la boucle de la corde s'insérait dans une encoche tandis qu'à l'autre extrémité, elle devait passer dans un trou percé dans l'autre corne ; on devait probablement nouer la corde après avoir bandé l'instrument.

Un arc moins ancien m'a été présenté par Monsieur Pérard. En bois d'accacia teinté et ciré, il est composé de deux parties qui s'assemblent à l'aide d'un manchon de bronze de vingt centimètres de long, solidaire de la branche inférieure. La section de cette sorte de poignée appelée *gogue* est la même que celle du bois de l'arc mais les deux branches s'affinent progressivement de part et d'autre du manchon, tout en conservant la forme d'un tunnel dont la voûte serait le ventre de l'arc, à l'intérieur, face au tireur, et la partie plane ou dos, à l'extérieur.

Chacune des branches est d'un seul morceau à l'exception d'une toute petite lamelle rapportée et clouée sur chacune des parties arrondies qui pénètrent dans la poignée.

Les cornes de cet arc comportent des encoches destinées à recevoir les deux boucles de la corde. Les deux branches réunies donnent une longueur totale d'un mètre quatre vingt-dix.

Les arcs traditionnels étaient habituellement fabriqués sur place par le charron du village qui, n'hésitait pas à leur donner les formes et sections que lui dictaient sa fantaisie ou la forme du bois qu'il avait à travailler. On confiait par contre la confection du câble au cordonnier qui, pour cela, utilisait le chanvre, la poix et la cire. La partie médiane de cette corde devait être renforcée par une surliure de fil dont l'épaisseur était calculée de telle sorte que l'encoche de la flèche s'y loge très exactement, sans jeu inutile.

Pour bander un arc et après avoir passé la première boucle de la corde dans l'encoche inférieure, il suffisait de bloquer la branche basse de l'instrument contre un point fixe, — souvent le pied gauche, — et d'appuyer avec le genou droit sur le ventre de l'arc dont on tirait de la main gauche la branche supérieure, afin de pouvoir facilement passer la deuxième boucle du câble dans l'encoche du haut.

LES FLECHES

Les flèches étaient d'un bois très léger, ferrées à la tête d'un embout de corne ou de bronze un peu semblable à une balle de fusil, et munies au talon de trois pennes dont une appelée *plume de coq* qui était différente des autres et servait de repère gauche aux tireurs droitiers. Ces flèches coutaient 90 centimes et mesuraient environ 70 cm ; on les achetait toutes prêtes.

Chacune d'elle *portait* d'une façon particulière. Ceci ne permettait qu'un trait par tir, alors que les flèches modernes, équilibrées et normalisées, font qu'il est possible d'en tirer trois successivement avec des chances égales de réussite.

Dans les carquois de fer blanc, aussi fabriqués sur place, on pouvait loger une vingtaine de flèches ; les cordes de rechange étaient ordinairement logées dans leur couvercle à charnière et tenues en place par une bourre de papier. Un ficelle fixée à deux anneaux de ce carquois, permettait de le porter en bandoulière.

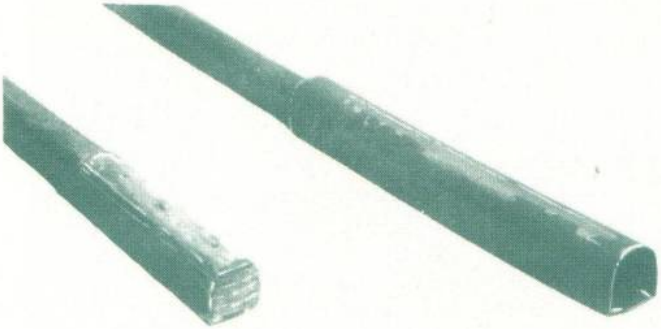

Le tir à l'arc

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, le jeu de l'arc n'est pas uniquement un jeu d'adresse mais aussi et surtout un sport de force. Le débutant doit avoir la patience et le courage de s'entraîner jusqu'à ce que ses muscles soient suffisamment forts pour *tenir le point* de la visée c'est-à-dire pour garder son arc bandé, face à la cible, quelques secondes, sans trembler. Il lui faudra ensuite « maintenir la forme », garder intacte cette maîtrise du corps, des bras et de l'œil enfin acquise. De cette façon, son *coup* atteindra progressivement la perfection désirée.

L'ENTRAINEMENT

Souvent les tireurs s'entraînaient et les anciens en ont connu qui, tout seuls, dans leur jardin, s'exerçaient chaque jour. Le plus souvent ils se réunissaient à quelques-uns, creusaient en terre une sorte de pot et y déposaient chacun un sou ; après le tir, le vainqueur ramassait la cagnote et l'on recommençait.

Les doigts, pour résister à la tension de la corde étaient protégés par des *poucets* de cuir, la plupart du temps taillés dans de vieux gants car on n'était pas riche en ce temps-là.

Point de règle particulière de visée mais une longue habitude. *Quand on avait tendu son arc pour un premier tir,* dit Monsieur Gérard, *on voyait bien s'il l'était suffisamment après avoir constaté l'impact de la flèche ; on était parfois amené à rectifier, en tirant davantage sur la corde ce qui avait pour but d'envoyer la flèche plus haut.*

Des amendes étaient imposées aux tireurs qui ne respectaient pas les règles de sécurité et s'il semble que les accidents aient été rares, Monsieur Gérard nous a pourtant signalé le cas de l'un de ses collègues trop pressé d'aller vérifier son coup et qui écopa d'une flèche en plein front ; lui-même en reçut une, un beau jour, dans le mollet.

Avant de lâcher sa première flèche, le tireur est tenu de saluer ses confrères. Même s'il est seul, il lève son chapeau et dit : *Messieurs, je vous salue.* Les autres lui répondent : *Salut* (1).

Le tir au Beursault était le seul pratiqué autrefois. Il consiste à lancer une flèche unique dans la cible placée à cinquante mètres puis, en passant par une allée parallèle à la ligne de tir, à l'aller récupérer et, de là, à l'envoyer de nouveau dans une autre cible qui se trouve à l'endroit d'où l'archer a tiré la première fois.

Quand on ne pouvait disposer que d'une seule bonne flèche, l'avantage de ce procédé où deux cibles se faisaient face était de permettre que deux opérations se complètent : récupérer la flèche et tirer. D'autre part la sécurité y trouvait son compte puisque le joueur empruntait une allée extérieure au champ de tir.

Monsieur Folliard nous dit comment, en 1926, se pratiquait ce tir à Voigny. *A l'heure indiquée, le tambour, qui était la plupart du temps un archer, battait le rappel. Les tireurs se rendaient sur le champ de tir préparé à cet effet par la confrérie organisatrice, avec son drapeau.*

Suivant le nombre des tireurs, ils étaient répartis dix, quinze ou vingt par cible. Il y avait donc lieu d'installer une, deux, ou trois cibles, en double, et le tir se faisait à une flèche aller et retour à cinquante mètres.

LE JARDIN

C'est le lieu où les tireurs se réunissaient pour pratiquer leur sport.

En général, dans ce jardin, deux *buttes* (2) se font face, assorties chacune d'une cible, et protégées par des constructions de bois appelées *gardes* et destinées à neutraliser les flèches perdues. Une allée dite *allée du roi,* relie les deux cibles tandis que *l'allée des chevaliers* leur permet d'éviter la trajectoire du tir. On trouve également à proximité du jardin, un local où se tiennent les réunions des archers, où ils peuvent s'abriter en cas de mauvais temps. Des arbres en font un lieu ombreux, reposant, agréable, où les tireurs doivent se sentir chez eux et parfaitement à l'aise.

A Colombé-la-Fosse, les buttes s'élevaient sur la côte ; elles avaient 4 mètres de large et 1,20 m de haut. Au devant d'elles, deux piquets de bois blanc soutenaient le paillasson rond, en paille cordelée et roulée, de trois doigts d'épaisseur, orné à sa partie supérieure de roses de papier, et destiné à recevoir la cible de carton imprimé.

Cette cible comportait autour du *point de centre,* plusieurs cercles concentriques, de différentes couleurs ; les flèches fichées à l'intérieur de ces cercles en prenaient les noms ; l'un d'eux s'appelait *livrée,* le cercle rouge de 15 cm de diamètre se nommait *coup franc* et le cercle central mesurait 5 cm environ.

(1) LUCAS, *Méthode de tir à l'arc.*
(2) Voir la fiche 20 , Glossaire.

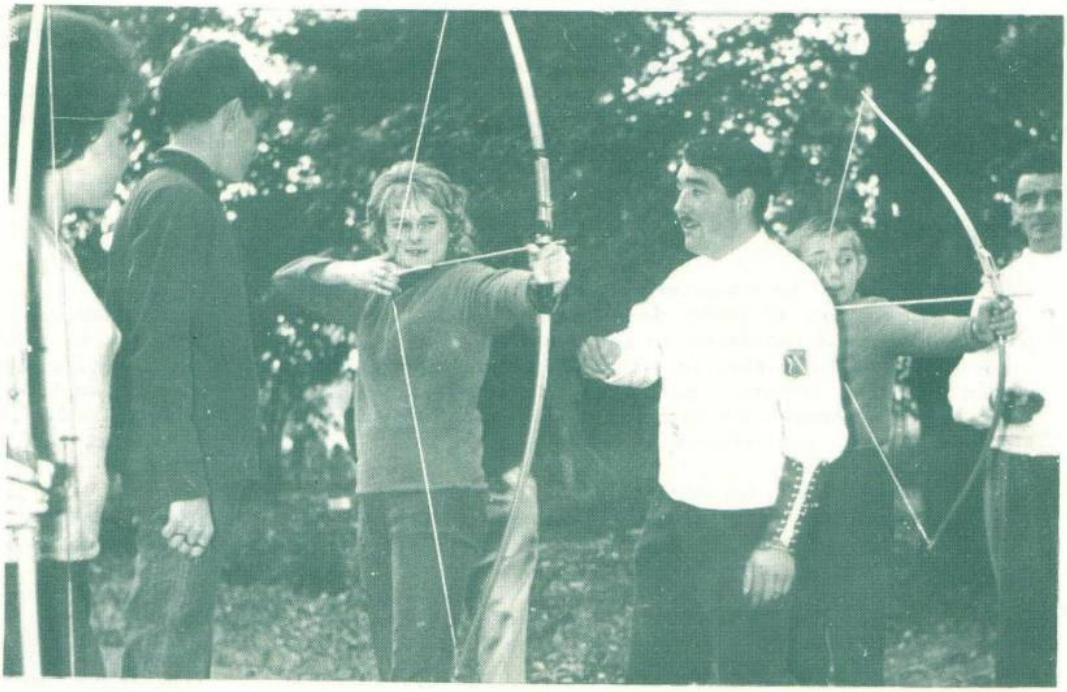

Le jeu d'arc

Les plus anciens documents locaux, concernent le jeu de l'arc tel qu'il était pratiqué dans la région de Villenauxe. Une compagnie était connue au 18e siècle dans cette localité sous le nom de saint Georges, alors qu'un autre tir existait à Dival, patronné par saint Michel (1), deux saints à qui on attribue le mérite d'avoir terrassé le dragon.

Il semble que saint Sébastien, dont on nous dit qu'il mourut percé de flèches, soit resté le patron des archers et que les arbalétriers aient eu à choisir dans nos régions entre saint Georges, saint Michel et même saint Antoine et saint Laurent (2).

A Bar-sur-Aube, les archers avaient, au 15e siècle, leur butte, le long des murailles des fortifications (3).

En 1533, à Troyes, Jehan Mocquery, encordeur, fut roi des archers.

Aix-en-Othe possédait une place pour le tir à l'arbalète ; les archers y avaient-ils accès ?

On a vu que des jeux d'arc existaient à Merrey, Rigny-le-Ferron et Neuville-sur-Vanne et probablement en bien d'autres villages aubois (4).

Bar-sur-Seine possédait une chapelle Saint-Sébastien, *en grande vénération, avec une fête assez considérable le jour de la fête du saint* (5).

Dans un ancien règlement de la confrérie de Saint-Sébastien à Lignol-le-Château, il était prévu une amende pour ceux qui n'assistaient pas au service religieux célébré en l'honneur du saint patron ; amende aussi pour ceux qui se querellaient et se battaient, pour ceux qui nommaient le diable. Tout y était prévu afin qu'il n'y ait aucune contestation quant à qui l'emporterait d'un tireur ou d'un autre : *si deux coups sont égaux et aussi proches l'un que l'autre du centre, le haut emportera le bas ; s'ils étaient tous deux hauts et droits également, le premier fait sera le bon et, afin qu'il n'y ait aucune difficulté pour reconnaître de quelle façon sera le droit, on prendra du lieu d'où l'on a tiré* (6).

Le curé de Lignol, Nicolas Barat, et celui de Bayel, Antoine Brocard, appartenaient à cette confrérie ainsi que Pierre Chemin, Nicolas Boudard, Jean Mouchotte, Pierre Vouillement, Sylvestre Gromot, etc... C'était vers 1680.

L'historien du village de Rouvres-les-Vignes nous indique qu'au début du siècle, les confrères des différentes paroisses se réunissaient tantôt dans un village, tantôt dans un autre, pour tirer de l'arc. Et si chaque année le meilleur tir désignait le roi, celui dont la flèche était venue se planter le plus près du but après celle du roi recevait le titre de dauphin (7).

A Colombé-la-Fosse, on précisait que seuls les hommes avaient le droit d'adhérer à la confrérie dans laquelle ils étaient admis en qualité de chevaliers, après avoir promis au préalable de se conformer scrupuleusement aux statuts et de ne point dévoiler le secret révélé à chacun d'eux lors de sa réception (8).

Une compagnie organisait-elle un jeu ? Il lui fallait prévoir comment elle récompenserait les lauréats. Pour cela les archers se cotisaient et, après l'achat de lots toujours utiles, en nombre suffisant, le reliquat de la somme recueillie était affecté à la caisse commune qui réglait les autres dépenses.

Tous les ans, chaque pays organisait son tir. Le premier se tenait à Voigny, le premier dimanche de mai. A l'Ascension, on tirait à Colombé-le-Sec, et Colombé-la-Fosse se réservait le dimanche de la Pentecôte.

Le tambour, dit encore Monsieur Folliard, *conduisait parfois plus de cent concurrents sur le terrain et cela était relativement facile d'en grouper tant puisqu'un seul village pouvait être représenté par 25 à 30 tireurs.* Il en venait même de Troyes avant la Grande Guerre, et les tireurs de Colombé n'hésitaient pas à payer, aller et retour 3,50 F, pour se rendre au chef-lieu, se mesurer aux confrères de la ville.

Quand on *tirait le roi*, celui de l'année précédente était tenu d'offrir un décalitre de vin, quatre douzaines de biscuits et deux douzaines de livrées ; on appelait ainsi des faveurs de couleur, longues d'une dizaine de centimètres destinées aux tireurs ayant logé leur flèche à l'intérieur du cercle portant ce nom ; ces rubans étaient accrochés aux montants de la cible et les joueurs qui les avaient méritées, en prenaient chacun une en allant vérifier leur coup et retirer leur flèche ; ils l'accrochaient soit au bouton gauche de la veste ou mieux, à l'extrémité supérieure de leur arc.

Quand un tireur avait atteint le cercle rouge ou coup franc, il était gratifié à Colombé-la-Fosse de quelques notes d'honneur jouées par le clairon.

Après le jeu, la compagnie tout entière raccompagnait chez lui, en musique, celui qui avait *mis son coup le plus près du point de centre* et qui devenait ainsi roi pour toute l'année qui allait s'écouler.

(1) GEROST, *Histoire de Villenauxe*, 29 cahier, p. 18.
(2) ANDRE, *Les compagnies de tir, autrefois, en Champagne*, p. 28.
(3) Cité par Monsieur Rousseau, archiviste municipal
(4) Voir dans ce bulletin, la fiche n° 20-1.

Si à Colombé-le-Sec, les soixante membres de la compagnie fêtaient leur patron le 20 janvier de chaque année comme partout ailleurs, ils reportaient aux beaux jours les manifestations de plein air. Celles-ci se tenaient non loin du vieux Cellier et l'oiseau qui servait de cible était placé au sommet d'un mât. Celui qui l'abattait devenait roi pour un an, avec tous les honneurs dus à son rang (9).

(5) COUTANT.
(6) THOUVENIN, *Histoire de la commune de Lignol.*
(7) THEVENIN, *Histoire de la commune de Rouvres-les-Vignes.*
(8) DORMONT, *Histoire de la commune de Colombé-la-Fosse.*
(9) Archives de l'Evêché. Enquête Ravinet. Cité par M. l'Abbé Durand.

Le roi

Chaque année, toute compagnie désigne son bureau composé d'un capitaine, d'un ou plusieurs lieutenants, d'un porte-drapeau, d'un secrétaire et d'un trésorier auxquels vient se joindre le roi.

Est roi celui qui abat le *papegai, un oiseau du volume du pouce à peu près, les ailes et les pattes serrées contre le corps et ne faisant aucun relief, placé devant le noir de chaque carte, à l'aide d'une tige à collet enfoncée dans la carte, tige sur laquelle il est fixé par la queue au moyen d'un collage solide mais sans fil ni laiton* (1).

A Voigny, vers les années trente, voilà comment se déroulait la cérémonie au cours de laquelle était désigné le roi.

Le coup d'envoi était donné par le président du lieu où se déroulait le tir. Le roi de l'année précédente devait tirer le premier, suivi par tous les tireurs.

Le classement se faisait à l'aide d'un compas. Celui qui avait planté sa flèche le plus près du centre était proclamé roi et recevait le plus beau prix ; le second avait le titre de dauphin.

On conduisait ensuite en grande pompe le nouveau roi à sa demeure où il offrait à boire, ce qui ne pouvait gêner personne, chacun étant vigneron en ce temps-là (2).

Au moment de trinquer, un ancien tenait le discours que voici :

Silence et chapeau bas.
Au nom de Dieu,
Saint Denis et saint Sébastien,
Vous, nobles chevaliers,
Martyrs du jeu de l'arc,
Ce jeu si noble et si franc
Auquel il n'y a aucune tromperie
Et à qui j'ai juré de tenir toute ma vie.
Sire ! vous qui avez mis le coup le plus près du point,
Voici le prix, je vous le présente.
Un genou en terre vous mettrez.
Et chacun avec moi va crier :
Vive le roi.
Ce verre de vin je vous le donne
Et, crainte que vous soyez empoisonné,
Je vais y goûter le premier.
Et criez avec moi :
Vive le roi.

Inutile de dire, précise Monsieur Folliard, *que tout le monde, à ce moment-là, était heureux, que les langues se déliaient et que la journée se terminait dans la joie.*

Qu'il ait atteint de sa flèche le point le plus près du centre ou bien le papegai collé sur une cible, ou encore ce même oiseau fixé en haut d'un mât, le roi recevait sa dignité pour une année entière. A son titre étaient attachées autrefois certaines prérogatives comme l'exemption de certains impôts ; aujourd'hui il a toujours droit de marcher, et compter, et tirer, le premier de la compagnie et d'en recevoir les honneurs pendant toute l'année. Que le roi ait la chance d'abattre l'oiseau trois ans de suite, il reçoit le titre d'empereur. Inutile de dire que c'est là l'honneur suprême pour un chevalier du noble jeu de l'arc.

(1) Règlements généraux des chevaliers de l'arc et archers de France, p. 131.
(2) Souvenirs de M. Folliard.

GLOSSAIRE SUCCINT

Allée des chevaliers : Le chemin qu'empruntent les tireurs et qui leur permet d'éviter la ligne de tir.

Allée du roi : Celle qui est située au milieu du jardin, qui suit donc la ligne de tir et par laquelle on apporte au roi, en procession, l'oiseau qu'il a abattu.

Bouquet : Grande fête régionale de tir à l'arc.

Butte d'attaque : La butte vers laquelle les tireurs lancent leur première flèche.

Butte maîtresse ou maîtresse butte : La butte qui fait face à la butte d'attaque.

Carte ou panton : C'est la cible au milieu de laquelle est tracé le cercle noir qui sert de point de mire.

Garde : Dispositif installé de chaque côté de la ligne de tir et destiné à garantir spectateurs et tireurs contre les flèches mal dirigées.

Jardin : Lieu où chevaliers et archers se réunissent pour se livrer à l'exercice du jeu de l'arc.

Oiseau : D'environ 52 mm (2 pouces) sur 26 mm (1 pouce), les ailes et les pattes serrées contre le corps, il peut être placé au centre d'une cible ou en haut d'un mât. On le nomme papegai.

Parade : Défilé des archers, lors d'un bouquet, précédés de jeunes filles en robles blanches et suivis de chars décorés.

Pas : Marques disposées sur le sol, devant chaque butte, qui indique le point où doit se placer le tireur, à cinquante mètres, face à la cible.

Roi : Est roi celui qui a abattu l'oiseau ou qui a placé sa flèche le plus près du centre.

Ronde : Réunion d'un certain nombre de compagnies, dans le but de resserrer les liens de confraternité, d'assurer la discipline, le bon ordre et de maintenir les traditions.

Les chevaliers de Saint-Sébastien

Au début de ce siècle, seuls les hommes avaient le droit de tirer à l'arc et tous les archers devaient obligatoirement appartenir à la confrérie de saint Sébastien.

Parmi les tireurs qui fréquentent la compagnie d'arc, certains possèdent le titre de chevaliers ; ce sont eux les véritables dépositaires de la tradition.

Pour être admis dans la confrérie de saint Sébastien, il était indispensable d'être présenté par un parrain et demander à être *adoubé Bastien.* C'était, — c'est encore, — une opération complexe et secrète. Seul un candidat d'une parfaite moralité peut être admis : un extrait du casier judiciaire est exigé. L'adoubement est une véritable initiation qui dure plus d'une heure, en présence de deux témoins, alors qu'on a déposé sur la table un arc, des flèches, du vin, du pain et du sel.

Ainsi, Monsieur Gérard, en 1906, la veille de son premier tir, alors qu'il avait 14 ans, fut intronisé *au nom de Dieu, de saint Denis et de saint Sébastien.*

Tout ce qu'on sait de cette cérémonie secrète de l'admission d'un nouveau confrère c'est qu'elle se déroulait entre le président de la société, le futur chevalier et ses parrains dans une chambre isolée. Le candidat y était interrogé sur les règles de sécurité qui interdisaient en particulier de traverser le jeu ou d'aller ramasser sa flèche avant que tous les joueurs aient fini de tirer.

Cette première partie de l'épreuve peut être commune à plusieurs candidats. Nous n'avons rien à connaître du deuxième stade qui se déroule en chambre noire ; les yeux des futurs chevaliers sont recouverts d'un bandeau.

Après avoir absorbé la *boulette* composée de mie de pain, de sel et de poivre, le nouveau promu apprenait le geste du secret, secret qui devait lier le nouvel adepte à ses confrères, aussi bien ceux de la localité que les autres, à quelque confrérie d'arc qu'ils appartiennent.

La confrérie comptait un nouveau membre.

Tout le monde peut, aujourd'hui, s'adonner au noble jeu de l'arc, y compris les dames. Par contre, seuls quelques-uns des hommes accèdent au titre de chevalier ; la compagnie Diana-Sports de Bar-sur-Aube n'en compte que deux, Messieurs Folliard et Coffinet.

LA SAINT-SEBASTIEN

Chaque confrérie se réunissait en son pays, au mois de janvier, pour fêter la saint Sébastien ; cela consistait toujours en une grande messe et en un honnête banquet, suivis presque toujours d'une sauterie. Si le pain bénit a toujours été de rigueur à la messe, ce n'est qu'à Voigny qu'on avait coutume de distribuer, à l'issue de la cérémonie religieuse, des petits pains dits de saint Sébastien, petits pains qu'on serrait précieusement, dit Madame Paradis, dans l'armoire familiale ; ces pains étaient réputés ne jamais moisir et protéger le foyer tout au long de l'année ; on les brûlait dans l'âtre à la Saint-Sébastien suivante.

Ce même jour, le bâton du saint était rapporté à l'église par celui qui l'avait acquis aux enchères l'année précédente. Cet archer avait à charge de le transporter quelques semaines plus tard sur les lieux du tir et de crier de nouvelles enchères, le bâton étant attribué pour un an au plus offrant ; la somme ainsi obtenue était destinée à la caisse de la société.

Au cours de cette journée, tous les archers portaient au revers de la veste l'insigne de la confrérie, un petit carton figurant une cible sur laquelle étaient croisées deux flèches.

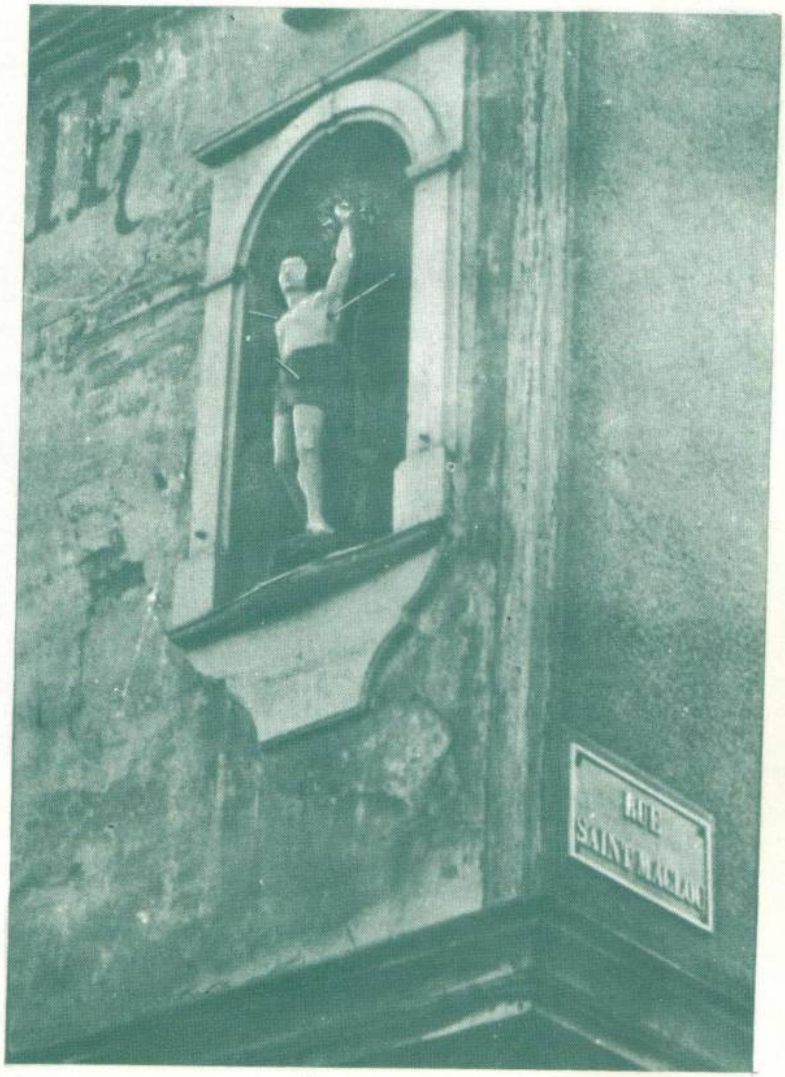

A Bar-sur-Aube,
le jour de la St-Sébastien,
un archer monte fleurir
la statue du saint.

Le secret

Nous n'aurons garde de chercher à percer le signe commun à tous les chevaliers et par lequel ils se reconnaissent comme appartenant à l'ordre de saint Sébastien.

Si l'on ne croit plus, comme autrefois à Colombé-la-Fosse, que livrer le secret fait mourir dans l'année, (1) il n'en reste pas moins que le secret actuel est parfaitement gardé. Tout ce qu'on en sait, c'est qu'il a trait aux consignes du tir et qu'il ne peut être compris que des seuls initiés.

LE SECRET DANS LES STATUTS

D'anciens statuts recommandent (2) : *Quand vous trouverez quelque étranger qui se dira du jeu, attendez de lui le signal et marque du secret sans lui en donner aucun ; l'interrogeant sans qu'il comprenne ce que vous lui demandez s'il n'est pas du jeu ; lui présentant un arc pour examiner, s'il le recevra de votre main comme il se doit, et à faute de ce, il sera chassé du jeu.*

UN SECRET QUI DATE DE 1762

Il nous a été livré par les archives de la compagnie de Villenauxe (3). Nos lecteurs admettront que nous puissions en publier l'essentiel sans manquer à la discrétion que nous devons à cette pratique traditionnelle de sympathique confraternité.

On peut distinguer dans les pages de ce manuscrit, trois parties. La première concerne la manière de s'aborder entre chevaliers, et la façon de se reconnaître comme tels :

Si on vous demande : — Etes-vous chevalier ? vous répondez : — Qui êtes-vous, vous qui me le demandez ? — C'est un chevalier qui va vous répondre.

Et vous présentez la main, vous touchez de votre grand doigt dans le milieu de la main de celui qui vous le demande.

La seconde partie indique les questions, réponses et gestes destinés à parfaire l'assurance que chacun a, de l'appartenance de l'autre à la confrérie.

Si on vous demande : Où est la vérité ? vous toucherez de votre grand doigt la corne d'en haut de votre arc.

Si on vous demande : .. Depuis quel temps êtes-vous chevalier ? vous ferez réponse que vous n'avez bu si salé et de mes parents j'ai été enlevé que quand j'ai été passé chevalier du noble jeu de l'arc (sic).

Et encore :

— Qui est votre parrain ?

— Mon parrain ne parle point.

Et, montrant un arbre de la campagne : — Voilà mon parrain.

Enfin :

— Où avez-vous fait votre plus beau coup ?

— Par dedans l'anse d'un pot, au fond d'un four.

Le troisième chapitre attribue par analogie, aux différentes parties de l'arc, de la flèche ainsi qu'aux accessoires divers, une signification religieuse.

Si on vous dit : — Que signifie la corne d'en haut de l'arc ? vous répondrez qu'elle signifie le ciel. Celle du bas représente l'enfer.

L'arc est l'image de Dieu le père et la corde celle du Fils. L'encoche évoque le ventre de la Vierge. Toutes les parties de la flèche rappellent le Saint-Esprit. Les buttes, les broches et marmousets, les trois oiseaux sur la fourche, une flèche nue, sont l'occasion de revivre la passion du Christ.

C'était un long secret que celui-là et qui tenait en plusieurs pages. Gageons que tous les chevaliers ne le connaissaient pas par cœur et qu'ils devaient le posséder par écrit ; c'est probablement à cela que nous devons de le connaître.

(1) DORMONT, *Histoire de Colombé-la-Fosse.*
(2) Voir la fiche n° 20-3.
(3) GEROST, *Histoire de Villenauxe.*

Bâton de saint Sébastien à Colombé-la-Fosse.

Courrier

WEEK-ENDS DE FORMATION D'ANIMATEURS

Sous l'égide du Service départemental de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de l'ANIMATION DEPARTEMENTALE, deux week-ends ont eu lieu les 17-18 novembre et 30 novembre-1er décembre 1968, qui avaient pour but d'initier des jeunes volontaires à la pédagogie de la danse folklorique.

Dirigé par notre conseiller technique G. Roy assisté de J. Scrève, ce stage a groupé 19 participants issus de 7 groupements implantés à Sainte-Savine, Celles-sur-Ource, Riceys, Romilly et Troyes. Ces stagiaires sont maintenant en mesure de retransmettre dans leurs groupes respectifs l'enseignement qu'ils ont reçu. Nous continuerons à les aider à enseigner et faire aimer les vraies danses de notre folklore.

ADHESIONS COLLECTIVES

Toute association, quelle soit orientée vers la recherche folklorique ou la danse, peut adhérer à la S.a.a.f.a. Cette adhésion lui vaudra certains avantages comme :

— service gratuit de la Revue du Folklore de l'Aube.
— prêt des disques utilisés lors des week-ends de formation.
— visites du conseiller technique.
— communication de tous documents d'archives utiles au développement de l'association.
— conseils divers.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux Sociétés qui en feront la demande.

QUESTIONNAIRES

Le questionnaire relatif à l'habitat et celui qui s'intitule : *Chasseurs qui savez chasser,* nous ont valu de très nombreues réponses ; nous en rendrons compte dans un prochain numéro.

Les détails extrêmement précis fournis par nos correspondants feront que, très probablement, d'autre questionnaires vont suivre, concernant certains points soulevés par leurs pertinentes réponses.

Que ceux qui n'ont pas encore répondu, n'hésitent pas à le faire; il nest pas trop tard. Merci.

MERCI

Plusieurs de nos lecteurs nous ont adressé ces jours derniers, spontanément, le montant d'une adhésion ou d'un abonnement au bénéfice d'une personne amie. C'est une marque de sympathie à laquelle nous sommes extrêmement sensibles. Elle est la preuve que notre Revue apporte à chacun un peu de ce qu'on attend d'elle. D'autre part, nous enregistrons avec beaucoup de plaisir, de la part d'organismes divers et d'administrations, des demandes de collections complètes de notre Revue. Tout cela nous encourage à continuer dans la voie que nous nous sommes imposée, qui est celle du sérieux et de la qualité.

ECHANGE DE BULLETINS

Les bonnes relations entre Sociétés d'une même région sont essentiellement naturelles et normales.

Cependant nous avons, dans nos deux précédents numéros, omis de signaler notre excellent commerce avec le Comité du Folklore champenois et par conséquent l'échange de notre Revue avec le Bulletin que publie cette Association et dont l'intérêt est incontestable pour nous autres Aubois.

Voici donc un oubli réparé, dont nos amis marnais voudront bien nous excuser.

Ajouter à la liste des publications reçues :

Pays de Bourgogne.
Le magnétophone.

PHILATELIE

Les amateurs des émissions « Premier jour » possèdent maintenant dans leur collection les deux derniers timbres émis à Troyes au profit de la Croix Rouge. Ces vignettes sont oblitérées d'une flamme représentant un *toquat* vu de face. Avec notre autorisation, le graveur a reproduit la coiffe de Madame Pinguet, photographiée par Monsieur M. Vuillemin pour la fiche n° 12-13 de notre bulletin de février 1967. L'intérêt de cette émission est donc indéniable pour les Aubois, les amateurs d'art et les folkloristes que nous sommes.

ILLUSTRATIONS

Les photographies qui illustrent ce numéro et dont le montage a été réalisé par G. Roy, sont des photos Est-Eclair, Jacques Peucheret et S.a.a.f.a. Nous remercions vivement les auteurs pour l'autorisation qu'ils nous ont accordée d'utiliser leurs clichés.

IL EÛT MIEUX VALU QUE JE M'ABONNACE

saafa

NON,
ne commettez pas cette faute !

Ecrivez

Je suis abonné à la Revue du Folklore de l'Aube

RENSEIGNEMENTS
UTILES

ADHEREZ à la S.a.a.f.a. Vous manifesterez ainsi votre accord avec son action. Le service de la Revue est assuré gratuitement aux adhérents.

ADHESION ..... 15 F

ABONNEZ-VOUS à la Revue du Folklore de l'Aube qui paraît tous les trimestres. Les abonnements partent du 1er novembre. Faites abonner vos amis.

ABONNEMENT ..... 10 F

COMMANDEZ les numéros de la Revue qui manquent à votre collection. Liste des bulletins disponibles sur demande.

REPONDEZ aux questionnaires de la S.a.a.f.a. et faites-les connaître.

DEMANDEZ nos disques.

Chaque DISQUE ..... 10 F

ECRIVEZ à la S.a.a.f.a.

10 - Rumilly-lés-Vaudes
C.C.P. 16 832-44 Paris

—•—

La Revue du Folklore de l'Aube est en VENTE :

Au Point du jour : 1, rue Urbain-IV - TROYES
Jean Bienaimé. Photo. 57, rue de la Cité - TROYES

Tous droits réservés

Imprimerie « La Renaissance », 17, rue Chalmel, TROYES
Le Gérant : J. DAUNAY
Dépôt légal : 1er trimestre 1969 - N° 20.073